

Procès verbal d'assemblée générale constitutive

Le mardi deux juin deux mille quinze, à vingt heures trente

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée constitutive pour décider la création d'une association. Etaient présentes les personnes suivantes :

- Alvarez Aurélie, chemin du Mont, 01000 Saint Denis lès Bourg,
- Nallet Sylvain, chemin du Mont, 01000 Saint Denis lès Bourg,
- Belouzard Amélie, rue de la Charpine, 01000 Saint Denis lès Bourg,
- Lorreard Delphine, 812 chemin de Luisandre, 01000 Saint Denis lès Bourg,
- Trably Karine, 01310 Buellas
- Mercier Pascale, 01000 Bourg en Bresse
- Hugot Guillaume, 01000 Bourg en Bresse
- Berthier Damien, 01250 Drom

Aurélie Alvarez est désignée par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence. Un secrétaire de séance est également nommé en la personne de Delphine Lorreard.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du projet d'association,
- Présentation, discussion et adoption des statuts,
- Election des dirigeants de l'association, (bureau).

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée « Les chemins de traverse ».

Dont le siège se situe à 01000 Saint Denis Lès Bourg.

Et dont l'objet est le suivant :

La finalité de l'association est de proposer sur le bassin de vie de Bourg en Bresse, un lieu offrant aux enfants un accompagnement respectueux du rythme et de la singularité de chacun. Pour servir ce but, nous nous appuierons :

- Sur la pédagogie de Maria Montessori
- Le lien à la Terre
- La bienveillance
- Des pratiques artistiques et créatives.

En particuliers, l'association se donne la mission de mettre en place, par tout moyen adapté et conforme aux lois et règlements en vigueur :

- Des ateliers de manipulation du matériel Montessori
- Une école Montessori
- Des ateliers parents
- Des sorties visant à contribuer au lien parent/enfant.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe du procès verbal.

Troisième délibération

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, le conseil d'administration est composé de deux membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : Mme Lorreard Delphine

Secrétaire : Mme Belouzard Amélie.

Lesdits membres composent le bureau de l'association.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès verbal pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Denis lès Bourg, le trois juin deux mille quinze.